

Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Unité de méthanisation à la ferme sur la commune principale de l'AIOT 1 Lieu Dit la Soriniere 79150 Argentonnay.

La référence de votre dossier est A-3-Q426FYQ2D et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/09/2023 à 16h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **Je ne connais pas le service instructeur**

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur [Service-public.fr](https://service-public.fr)

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET **85016233000011**

Organisme : **LEBLOND JEANNE-MARIE**

Fonction : **CHEF ENTREPRISE**

Personne morale

N° SIRET **39969878600015**

Raison sociale **GAEC BRUNET - LA SORINIÈRE**

Forme juridique **Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

La SORINIÈRE

79150 ARGENTONNAY

Signataire

Qualité : **ASSOCIE GERANT**

Référent

Fonction : **AGRICULTEUR**

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Unité de méthanisation à la ferme**

Description des activités :

Exploitation agricole bovins lait - bovins viande et grandes cultures, SAU 163ha, située à Argentonnay 79. L'activité principale du site est un troupeau bovin lait soumis à déclaration en système lisier. Le projet consiste à créer une unité méthanisation, de 50kw, alimentée par les effluents liquides de l'élevage, du fumier de volailles d'une exploitation tiers, sans apport culture principale. La quantité traitée est inférieure à 30T/jour. L'installation produira de l'énergie électrique par cogénération et de la chaleur. Le process se réalise par un circuit unique, avec respect de la marche en avant des effluents. Une pré-fosse en béton de 80m3 permet de collecter les effluents liquides (et les déchets végétaux de la la ferme) issus du bâtiment des vaches laitières. Les effluents sont automatiquement envoyés par tuyaux étanches, vers le méthaniseur. Le traitement se fait par une dégradation anaérobie des intrants, en phase liquide, infiniment mélangé, mésophile. Le biogaz est collecté pour être valorisé par un moteur de cogénération de 50Kw. Le digestat issu du digesteur est stocké dans une fosse existante couverte, d'une capacité de 4 mois minimum. Cette fosse est enterrée, en géomembrane, elle est munie d'un dispositif de drainage des fuites avec regard de contrôle. Le digestat est ensuite épandu sur les terres de l'exploitation exclusivement, avec une tonne équipée de pendillards. Les composants de l'installation: * Un conteneur insonorisé, < à 30m², contenant les pompes de circulation des effluents et du digestat, les automates de régulation, les éléments d'épuration du bio gaz, le moteur de cogénération avec cheminée d'évacuation des fumées d'échappement. Le conteneur est équipé des outils de sécurité liés à la production du bio gaz, détecteurs, vanne de coupure, ventilation, éclairage de secours, extincteur. *Le digesteur, équipé d'un agitateur, d'un réseau de chauffage en circuit fermé, d'une toiture en double membrane. Un merlon de terre autour du digesteur sera créé afin de limiter toute fuite accidentelle vers le milieu. *Une torchère, installée à 15m de l'installation. Le méthaniseur se situe à plus de 100m des tiers et 35m des ruisseaux et points d'eau. Le site sera clôturé. Un agrément sanitaire sera réalisé avant la mise en route de l'installation. Les zones ATEX sont délimitées et respectent les directives 94/9/C. Le plan d'épandage a été remis à jour.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **OUI**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

4 - Localisation

Localisation de l'installation

Adresse 1 Lieu Dit la Soriniere 79150 Argentonnay

X : 443218

Y : 6658960

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2781	2781-1-c	Méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale	Quantité de matières traitées 9 DC t/j		

6 - Mode d'exploitation

Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **OUI**

Origine et la nature des matières épandues :

Digestat brut (liquide sans séparation de phase) issu de l'unité de méthanisation. Pour le calcul du plan d'épandage, toute l'azote organique de l'exploitation a été comptabilisée, (bov viande et bovins lait; 15371kg. A cela s'ajoute l'apport de 200t de fumier des volailles 5800kg. Le méthaniseur ne traitera que l'azote organique issu du troupeau laitier et les volailles. Le digestat sera épandu exclusivement sur les terres du GAEC Brunet. La diversité des assolement permet de valoriser au mieux le digestat et entrainera une réduction notable des engrais minéraux. les cultures réceptrices, sont le blé maïs orge triticales prairies. L'exploitation ne se trouve pas en zone natura 2000. L'exploitation se trouve en zone vulnérable. Une analyse annuelle du digestat sera réalisée afin d'affiner les apports sur les cultures.

Pacage

Nom exploitant

Numéro îlot

Surface totale du plan d'épandage (en ha) **152**

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N) **21171**

A1 : Dont épandue sur les terres de l'exploitation (en kg N) **21171**

A2 : Dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (en kg N) **0**

B1 : Dont produite sur l'installation (en kg N) **15371**

B2 : Dont provenant d'un tiers (en kg N) **5800**

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) **6**

Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

Le système étant simplet et automatisé, de petite taille, il y a peu de déchets liés au fonctionnement. Huiles de vidange du moteur de cogénération: recyclées par le réseau de recyclage de l'exploitation pour les huiles de vidanges. Les bords d'enlèvement seront gardés dans le local de cogénération. Les charbons actifs: recyclés par le service de maintenance de la méthanisation.

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **NON**

Disposition en cas de sinistre

Précisez : **Réserve d'eau sur le site, validée par SDIS lors du dernier permis de construire. Volume de la réserve supérieur à 1000m3.**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

Extincteur dans le local de cogénération. Le site est accessible par un chemin stabilisé, suffisamment large pour les engins de secours et les manœuvres. Les exploitants auront mis en place une astreinte pour le suivi de la méthanisation 24h/24, 7j/7. En complément, un suivi est assuré par un contrat de maintenance avec le fournisseur de l'unité. Une formation assurée par le fournisseur, sera réalisée par les exploitants. Les zones ATEX sont délimitées, les signalétiques spécifiques " interdiction de fumer sur le site" et "interdiction d'entrée " seront présentes à l'entrée du site. Le site est clôturé.

Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

Prescriptions applicables

Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

Oui

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)